

FORMULAIRE D'INSCRIPTION BRADERIE/BROCANTE

FÊTE DU PRINTEMPS du SAMEDI 25 MAI 2024



Professionnel

Nom société : No de RC (professionnel):.....
Nom Prénom : No C.N.I. (particulier).....
Nature des produits (1) (obligatoire si professionnel) :.....
Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Mail :
Tarif : 10 € la parcelle de 5 m. **Je réservemètres =€**
Préciser la profondeur souhaitée.....m

Particulier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particulier)

(établie en vertu de l'article R321 - 9 du code pénal)

Je soussigné (e) (nom et prénom) :
Adresse :
Téléphone : Mail :
No de carte d'identité : ou no de permis de conduire.....
Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de type Braderie ou Vide grenier au cours de l'année 2024.
Fait à Le.....
Signature
Tarif : 7 € la parcelle de 5 m. **Je réservemètres =€**
Préciser la profondeur souhaitée.....m

Conditions générales :

- **Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif**
- Cette manifestation est une braderie/brocante, vous êtes donc responsable de votre étalage.
- Les membres du comité des fêtes déclinent toutes responsabilités (vol, casse, type de produits vendus, etc....)

SEULES LES PERSONNES DE WIGNEHIES POURRONT PRÉTENDRE
A UN EMPLACEMENT SPÉCIFIQUE AVANT LE 30 AVRIL 2024

Votre inscription ne sera validée que si nous recevons :

- Le formulaire (correctement rempli), daté et signé.
- Votre chèque libellé à l'ordre du **Comité des Fêtes Pien**
- L'attestation sur l'honneur (correctement remplie), datée et signée (particulier uniquement)
- La photocopie recto verso de votre pièce d'identité (particulier uniquement)

Date de clôture des inscriptions le 10 Mai 2024

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales :

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Avec les remerciements des membres du Comité

RÈGLEMENT

PRÉSENTATION

Article 1^{er} : La Braderie/Brocante est organisée par le Comité des Fêtes Piens de 9 h à 18 h (Ouverture au public). Elle est localisée dans les Rues Jean Jaurès, Rue François Boussus et des Soigneuses.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers et aux professionnels quelque soit leur lieu de domiciliation

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.
Seuls les habitants de WIGNEHIES pourront être placés à l'endroit qu'ils souhaitent et en particulier devant leur domicile avant le 30 AVRIL 2024.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé 10 € la parcelle de 5 mètres pour les professionnels et à 7 € la parcelle de 5 mètres pour les particuliers

Article 5 – Modalités d'inscription :

- Avant le **10 mai 2024 pour les personnes extérieures à WIGNEHIES**
- Téléchargement possible du formulaire sur la page Facebook « Mairie Wignehies » ou sur le blog : <https://wignehies.blogspot.fr>
- Déposer ou envoyer le formulaire d'inscription avec les documents nécessaires à sa validation accompagné du règlement (chèque à l'ordre du Comité des Fêtes Piens) à l'adresse : COMITÉ DES FÊTES – Service Braderie/Brocante – 10 Place François Mitterrand 59212 WIGNEHIES
- Par mail : vous pouvez demander le formulaire par mail : mairie.wignehies@wanadoo.fr ou comitedesfeteswignehies@gmail.com
- Les emplacements seront distribués le jour de la manifestation de **6 h 00 à 8 h 15**. Les emplacements vides seront redistribués à partir de 8 h 30 aux personnes non inscrites. Les exposants devront être installés pour 9 h 00 – Ouverture au public.

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription : pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport, Carte de Séjour) ainsi que le formulaire d'inscription rempli, signé et accompagné du chèque de paiement (pour les envois postaux)

Article 7 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées seront transmises avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes Piens.

Attention, Aucun remboursement n'est possible après l'inscription quel que soit le motif

Article 9 – Déballage des marchandises – Respect des métrages : **Attention les emplacements ne sont pas prévus pour le stationnement d'un véhicule.** Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6 h 30. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos des riverains. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué sur le formulaire d'inscription. Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains. Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services. Aucune réclamation ne pourra être faire sur la profondeur dans l'emplacement. Si il y a stationnement, il se fait sur l'emplacement ou à l'extérieur de la brocante avant 9 h 00.

Article 10 – Remballage des marchandises : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter au plus tard à 17 h 30. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 h 00 au plus tard. **Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et récupérer la totalité de leurs objets invendus. Les débris devront être enfermés dans des sacs poubelles** qui seront ramassés par les agents des services techniques à la fin de la Braderie/Brocante.

Article 11 – Circulation et stationnement sur le site de la Braderie/Brocante : La circulation et le stationnement des véhicules sur le site même d'exposition seront autorisés pour :
Le déballage des marchandises de 6 h 30 à 8 h 30 / Le remballage des marchandises à partir de 17 h 30.
Certains véhicules pourront être stationnés derrière le stand si l'emplacement le permet.

Article 12 – Relations entre exposants et acheteurs : Le comité des Fêtes ne pourra être tenu responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 13 – Annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

RESPECT

Article 14 – Respect et sanction : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la Braderie/Brocante (par les forces de l'ordre selon le cas, voire d'éventuelles poursuites) et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Bonne Braderie/Brocante à tous

Les membres du Comité des Fêtes Piens

